



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines**

**ARRETE**

**mettant fin à la procédure de consultation du public au titre d'une demande  
d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement  
en raison de l'abandon de la demande**

**Société ENGIE ÉNERGIE SERVICES  
au Chesnay-Rocquencourt (78150)**

**BOUCLE EST DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LES routes départementales D307 ET D186**

**LE PREFET DES YVELINES**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-14 ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 6 mai 2024 et complétée le 5 juin 2024, par laquelle la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES - dont le siège social se situe Faubourg de l'Arche -1 place Samuel de Champlain à Courbevoie (92400), projette de mettre en service et d'exploiter une tour aéroréfrigérante sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) dans le périmètre de la boucle Est DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LES routes départementales 307 ET 186, pendant les phases de test des puits réalisées dans le cadre du projet de géothermie profonde dit « Grand Parc Nord 1 » (arrêté préfectoral du 2 février 2024 portant autorisation d'ouverture de travaux miniers et permis d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger dit « Grand Parc Nord 1 » susvisé) ; l'installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

-n°2921-1-a: installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW (5000 kW) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 portant ouverture de la consultation du public au titre de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES au Chesnay-Rocquencourt (78150) BOUCLE Est DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LES routes

départementales 307 ET 186 ;

**VU** le courriel du 25 juin 2024 du mandataire de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES ;

**VU** le courrier en date du 26 juin 2024 de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, par courriel du 25 juin 2024, le mandataire de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICE sur le dossier de demande d'enregistrements d'une tour aéroréfrigérante sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) a indiqué que la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES abandonnait sa demande d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que la société ENGIE ENERGIE SERVICE a demandé, par courrier du 26 juin 2024 susvisé reçu le 1<sup>er</sup> juillet suivant, l'annulation de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une tour aéroréfrigérante sur la commune du Chesnay-Rocquencourt (78150) BOUCLE Est DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LES routes départementales 307 ET 186 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de poursuivre la procédure de consultation du public et la procédure de consultation des conseils municipaux des communes de Bailly, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Louveciennes et Versailles, sur la demande retirée ;

**CONSIDÉRANT** que la publicité relative à l'ouverture de la consultation du public a été réalisée, par voie d'affichage, par le pétitionnaire et par les mairies, mais n'a pas été réalisée par voie de presse compte-tenu de la réception, avant la date prévue de sollicitation de publication dans la presse, du courriel indiquant l'abandon de la demande d'enregistrement ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 17 juin 2024 portant ouverture de la consultation du public au titre de la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES au Chesnay-Rocquencourt (78150) BOUCLE Est DE L'ÉCHANGEUR ENTRE LES routes départementales 307 ET 186 est abrogé.

Il est par conséquent mis fin à la publicité de la consultation du public réalisée dans les mairies de Bailly, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Louveciennes et Versailles.

**Article 2** : Afin d'en informer le public, un avis est affiché pendant deux semaines dans les mairies mentionnées à l'article 1. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le porteur de projet met à jour l'avis affiché sur le site du projet en application des

dispositions de l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, et maintient l'affichage pendant deux semaines. L'affichage est attesté par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

12 JUL. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

